



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: MARKOVA Anastassia  
Tel: 24785526  
Email: anastassia.markova@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de Législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 23 juillet 2021

Réf. : 839x3258a

**Concerne:** Question parlementaire n° 4469 du 12 juin 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de ne pas tenir compte de la réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 4469 du 12 juin 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen qui vous est parvenue le 21 juillet 2021 et de bien vouloir remplacer cette réponse par la version ci-jointe.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

**Paulette LENERT**  
Ministre de la Santé





**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 4469 du 12 juin 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen concernant la Vaccination des personnes rétablies de la Covid-19**

Madame la Ministre peut-elle me renseigner sur le nombre de personnes ayant contracté le Covid-19 au cours des six derniers mois ? Combien de ces personnes ont déjà fait administrer la première dose de vaccin, respectivement ont complété leur schéma vaccinal et combien de personnes n'ont pas encore été vaccinées

Au cours des 6 derniers mois, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 22 juillet 2021, 26.210 nouvelles infections ont été déclarées. Parmi ces infections, 765 personnes avaient déjà bénéficié d'un schéma vaccinal complet (2.92 %), 815 personnes avaient reçu une première dose de vaccin (3.11 %) et 24.630 personnes n'avaient pas encore été vaccinées, ce qui correspond à 93.97%.

Ne serait-il pas judicieux, dans un souci d'optimisation, de ne vacciner les personnes rétablies qu'au cours du dernier des 6 mois afin de garantir à ces personnes une plus longue période de conformité au Covid Check d'une part, et d'autre part de permettre l'utilisation des doses ainsi libérées pour des personnes qui n'étaient pas en contact avec le SARS-CoV-2 ?

La meilleure protection contre une infection COVID-19 est un schéma vaccinal complet. Le Luxembourg suit en cela le Conseil Supérieur des Maladies Infectieuses qui, dans sa recommandation du 10 juin, corrigée le 16 juin, recommande de respecter un intervalle de 4 semaines entre le diagnostic de l'infection à SARS-CoV-2 par test PCR et la vaccination, les symptômes de la phase aiguë de l'infection devant être résolus.

Etant donné que l'économie de doses n'est donnée que pour les vaccins nécessitant deux doses, le vaccin unidose Johnson & Johnson est-il réservé pour les personnes n'ayant pas eu d'infection Covid-19 au cours des six derniers mois ?

Le vaccin unidose Johnson&Johnson n'est pas réservé aux personnes n'ayant pas eu d'infection COVID-19 au cours des six derniers mois. Les personnes éligibles à la vaccination peuvent choisir entre les 4 types de vaccins autorisés par l'Agence européenne des médicaments en s'inscrivant sur les listes d'attente respectives et ouvertes depuis le 5 juillet. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de la campagne vaccinale visant à encourager une adhésion maximale à la vaccination.

La décision d'administrer seulement une dose aux personnes ayant contracté le Covid-19 au cours des six derniers mois s'applique-t-elle déjà aux personnes qui attendent actuellement l'administration de leur seconde dose ? Dans l'affirmative, ces personnes seront-elles averties en temps utile ?

Pour les personnes ayant déjà bénéficié d'une première dose de vaccin et ayant contracté la Covid-19, deux possibilités s'offrent quant à l'administration de la seconde dose de vaccin depuis la recommandation du CSMI du 10 juin 2021 concernant la vaccination après une infection Covid-19 :

- Soit ces personnes peuvent contacter la helpline et leur faire parvenir une copie de leur test positif PCR. La helpline prend alors contact avec l'Inspection sanitaire qui modifie les données de la personne concernée dans le système MS.VACC en vue de lui faire parvenir un certificat de vaccination renseignant un schéma vaccinal complet ;



- Soit ces personnes peuvent se rendre au centre de vaccination pour leur second rendez-vous en vue de l'administration de la seconde dose. Le médecin-chef du centre peut alors effectuer la modification dans le MS-VACC en vue d'établir pour la personne concernée un certificat de vaccination renseignant un schéma vaccinal complet.

Madame la Ministre envisage-t-elle de suivre la recommandation de la HAS et dépister par TROD sérologiques les personnes ayant été infectées à leur insu dans le but d'optimiser l'utilisation des doses vaccinales ? A combien de personnes peut-on estimer le nombre de personnes ayant été infectées à leur insu au Luxembourg ?

A ce jour, en l'absence d'une recommandation internationale ou de la part du CSMI, similaire à celle émise par la HAS, une telle démarche n'est actuellement pas envisagée au Luxembourg. Par ailleurs, les TROD sérologiques ne constituent pas à eux seuls des marqueurs suffisamment efficaces pour déterminer si une seule dose de vaccin suffit ou non. En effet, le taux d'anticorps est certes une aide potentielle, mais ne peut être utilisé seul dans la pratique courante pour décider du nombre de doses nécessaires. S'ajoute finalement à cela que le Luxembourg ne se trouve actuellement plus en situation de pénurie de vaccins et que suffisamment de doses de vaccins sont actuellement disponibles afin que ces personnes puissent bénéficier des deux doses requises.